



2023-09-25

Province de Québec
Municipalité régionale de comté de Papineau

À une séance du Conseil de la susdite Municipalité, étant la séance régulière du mois de septembre, tenue ce **25^e jour du mois de septembre 2023 à 18 h**, sis au 266, rue Viger, à Papineauville, Québec, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, maires respectifs des municipalités ci-après mentionnées :

Jean-Marc Chevalier	Boileau
Maxime-Proulx Cadieux	Chénéville
David Pharand	Duhamel
Jean-Yves Pagé, rep.	Fassett
Richard Jean	Lac-des-Plages
Jean-Paul Descoeurs	Lac-Simon
Alain Gamache	Canton de Lochaber
Pierre Renaud	Canton de Lochaber-Partie-Ouest
Robert Bertrand	Mayo
Nicole Laflamme	Montebello
Denis Tassé	Montpellier
Marcel Beaubien	Mulgrave-et-Derry
Bradford Cooke, rep.	Namur
Carol Fortier	Notre-Dame-de-Bonsecours
Myriam Cabana	Notre-Dame-de-la-Paix
Antonin Brunet	Notre-Dame-de-la-Salette
Francine Dutrisac, rep.	Papineauville
Jonathan Beauchamp	Ripon
Jean-René Carrière	Saint-André-Avellin
Hugo Desormeaux	Saint-Émile-de-Suffolk
Matthew MacDonald Charbonneau	Saint-Sixte
Roland Montpetit	Val-des-Bois

Absents :

Gaston Donovan	Bowman
Christian Pilon	Plaisance
Mélanie Boyer, rep.	Thurso

Formant quorum et siégeant sous la présidence du Préfet, monsieur Benoit Lauzon, maire de la Ville de Thurso. La greffière-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, le greffier-trésorier adjoint et directeur général adjoint, monsieur Rémy Laprise, le directeur du Service de l'aménagement du territoire, monsieur Arnaud Holleville, la directrice du Service de développement du territoire, madame Chloé Gagnon, l'agente de communication, madame Jessy Laflamme, ainsi que la coordonnatrice administrative, madame Catherine Labonté, sont aussi présents.

Le Préfet soumet à mesdames et messieurs les conseillers l'ordre du jour déposé par la greffière-trésorière et directrice générale, à savoir :



ORDRE DU JOUR

1. **Moment de réflexion**
2. **Mot du préfet**
3. **Appel des conseillers (information)**
4. **Ouverture de la séance (décision)**
5. **Adoption de l'ordre du jour (décision)**
6. **Dépôt et approbation du procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 16 août 2023 (décision)**
7. **Questions du public**
8. **Planification et gestion des ressources financières et humaines**
 - 8.1 Création d'un poste de secrétaire du Service de développement du territoire – Accès Entreprise Québec – Dépôt d'un projet de description de tâches – Recommandation du Comité administratif (décision)
9. **Questions sur le suivi des résolutions**
 - 9.1 Conseil des maires du 16 août 2023 – Dépôt du rapport sommaire des suivis (information)
 - 9.2 Comité administratif du 9 août et du 6 septembre 2023 – Dépôt des procès-verbaux et des rapports sommaires de suivi (information)
10. **Service de développement économique**
 - 10.1 **Rapport des activités de la MRC**
 - 10.1.1 Politique d'investissement 2023 de la MRC – Approbation (décision)
 - 10.2 **Plan de développement et de diversification économique**
 - 10.2.1 Entente de développement culturel (EDC) 2024 avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) – Autorisation du dépôt de la demande initiale (décision)
 - 10.2.2 Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) – Résultat de l'appel de projets (décision)
 - 10.3 **Rapport des activités d'Internet Papineau Inc. – Suivi des activités (information)**
11. **Évaluation foncière**
12. **Aménagement du territoire, ressources naturelles et environnement**
 - 12.1 **Aménagement du territoire**
 - 12.1.1 Avis de non-conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3^e génération) – Règlement numéro 2022-06-402 modifiant le règlement numéro 2019-02-339 édictant le règlement de zonage – Municipalité de Ripon (décision)
 - 12.1.2 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3^e génération) – Règlement numéro U-22-3 modifiant le règlement U-22 édictant le règlement de zonage – Municipalité de Lac-Simon (décision)
 - 12.1.3 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3^e génération) – Règlements numéros 23-157 à 23-165 et 23-168 à 23-171 modifiant règlement numéro 20-133 édictant le règlement de zonage – Commerces d'hébergement et établissements de résidence principale – Municipalité de Boileau (décision)



- 12.1.4 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3^e génération) – Règlement numéro 2023-13 édictant le règlement sur les permis et certificats (règlement de concordance) – Municipalité de Fassett (décision)
- 12.1.5 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3^e génération) – Règlement numéro 2023-07 relatif à la démolition d'immeubles à caractère patrimonial – Municipalité de Mulgrave-et-Derry (décision)
- 12.1.6 Avis de motion et adoption d'un projet de règlement de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation et l'aire d'affectation « Habitat mixte » sur le territoire de la Municipalité de Papineauville (décision)
- 12.1.7 Dépôt du mémoire sur la proposition de nouvelles orientations en aménagement du territoire (OGAT) fait par le gouvernement du Québec (information)

12.2 Ressources naturelles

12.3 Environnement

12.3.1 Environnement

- 12.3.1.1 Regroupements des municipalités locales dans la MRC de Papineau – Signature d'une entente-cadre avec Éco Entreprise Québec – Demande de délai supplémentaire – Recommandation du Comité administratif (décision)

12.3.2 Plan de gestion des matières résiduelles

12.3.3 Cours d'eau municipaux

12.4 Technologie de l'information et des communications

12.5 Transport

13. Sécurité publique

13.1 Sécurité publique

13.2 Sécurité incendie

13.3 Cour municipale

14. Rapport des comités et des représentants

- 14.1 Rapport mensuel d'activités de la Corporation des loisirs de Papineau - Présentation du représentant (information)

- 14.2 Conseil régional du patrimoine (CRP) – Rapport verbal du président (information)

15. Demandes d'appui

- 15.1 Appui à la MRC des Collines-de-l'Outaouais - Impact de la non-signification des constats d'infraction – Moyen de pression des agents de la Sûreté du Québec (décision)

- 15.2 Appui à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau - Projet de reconstruction du pont Gens-de-Terre sur le chemin Lépine-Clova – Demande de décret d'urgence (décision)

16. Calendrier des rencontres

- 16.1 Dépôt du calendrier des rencontres pour les mois de septembre à décembre 2023 (information)

17. Correspondance

18. Divers (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du Code municipal)



19. **Délégation de compétence**

20. **Questions des membres et propos du Préfet**

20.1 Inauguration du phare de la Municipalité de Montebello (information)

21. **Questions du public**

22. **Levée de la séance (décision)**

2. **MOT DU PRÉFET**

Monsieur le Préfet souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Il résume le séjour de la délégation de la MRC dans le cadre de la mission socio-économique en Belgique. Un rapport complet concernant ladite mission sera réalisé sous peu à cet égard.

4. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

2023-09-183

Il est proposé par M. le conseiller Hugo Desormeaux
appuyé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau
et résolu unanimement

QUE :

L'assemblée est déclarée ouverte.

Adoptée.

5. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2023-09-184

Il est proposé par M. le conseiller Hugo Desormeaux
appuyé par M. le conseiller Marcel Beaubien
et résolu unanimement

QUE :

L'ordre du jour soit et est adopté tel que déposé dans le cadre de la présente séance.

Adoptée.

6. **DÉPÔT ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DES MAIRES TENUE LE 16 AOÛT 2023**

2023-09-185

ATTENDU le procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 16 août 2023, lequel est déposé dans le cadre de la présente séance du Conseil;

ATTENDU la demande de monsieur Pierre Renaud, maire de la Municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest, de modifier le contenu au point 12.1.3 du procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 16 août 2023;



Il est proposé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs
appuyé par M. le conseiller Richard Jean
et résolu unanimement

QUE :

Le procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 16 août 2023 soit et est adopté tel que modifié dans le cadre de la présente séance et consigné aux archives de la MRC de Papineau.

Adoptée.

7. QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est posée durant la présente séance.

8. PLANIFICATION ET GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET HUMAINES

8.1 CRÉATION D'UN POSTE DE SECRÉTAIRE DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE – ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC – DÉPÔT D'UN PROJET DE DESCRIPTION DE TÂCHES – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2023-09-186

ATTENDU la résolution numéro 2019-01-005, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 23 janvier 2019, relative à l'adoption de la structure administrative proposée par la consultante, madame Julie Desjardins;

ATTENDU l'adoption des prévisions budgétaires 2023 confirmant les orientations et les lignes directrices à suivre pour l'année 2023 (résolutions numéro 2022-11-210, 2022-11-211 et 2022-11-212);

ATTENDU la résolution numéro 2021-02-027, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 17 février 2021, autorisant, notamment la signature de la convention d'aide financière liée au déploiement du réseau Accès entreprise Québec (AEQ);

ATTENDU que le Service de développement du territoire est composé de neuf professionnels ainsi que d'une gestionnaire, lequel était soutenu ponctuellement par la secrétaire-réceptionniste ;

ATTENDU qu'à cet égard, il serait opportun de dédier une secrétaire à temps plein à ce service en raison, notamment du volume d'interventions à réaliser et de la reddition de comptes associée aux divers fonds;

ATTENDU que l'investissement requis pour l'ajout d'une ressource de soutien aux services offerts par Accès Entreprise Québec est admissible au fonds conformément aux directives émises par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE);

ATTENDU le projet de description de tâches concernant le poste de secrétaire du Service de développement du territoire déposé dans le cadre de la présente séance, lequel a été validé par le syndicat le 18 août 2023;

ATTENDU la résolution numéro CA-2023-09-265, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 6 septembre 2023, laquelle recommande au Conseil des maires la création d'un poste de secrétaire du Service de développement du territoire au sein de la MRC conformément à la



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

description de tâches déposée dans le cadre de la présente séance, lequel sera financé à même le fonds Accès Entreprise Québec et conditionnel au maintien de la subvention;

Il est proposé par Mme la conseillère Myriam Cabana
appuyé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil des maires entérinent la recommandation du Comité administratif et autorisent la création d'un poste de secrétaire du Service de développement du territoire au sein de la MRC, conformément à la description de tâches déposée dans le cadre de la présente séance, lequel sera financé à même le fonds Accès Entreprise Québec et conditionnel à la subvention allouée;

QUE :

La structure administrative de la MRC soit ajustée afin d'intégrer ce nouveau poste de secrétaire du Service de développement du territoire;

QUE :

Les membres du Conseil des maires autorisent le lancement de l'appel de candidatures pour combler le poste de secrétaire du Service de développement du territoire au sein de la structure administrative de la MRC;

QUE :

La dépense associée à la diffusion de l'appel de candidatures soit autorisée et financée à même le budget d'exploitation 2023 de la MRC au poste budgétaire 02-62200-993 ;

QU' :

Un comité de sélection composé d'un membre du Comité administratif, de la directrice du Service de développement du territoire et de la direction générale soit mis en place afin de procéder à la sélection de candidat(e)s ;

QUE :

Le Comité de sélection soumette sa recommandation au Comité administratif lors d'une séance ultérieure de ce dernier ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

9. QUESTIONS SUR LE SUIVI DES RÉOLUTIONS

9.1 CONSEIL DES MAIRES DU 16 AOÛT 2023 – DÉPÔT DU RAPPORT SOMMAIRE DES SUIVIS

Le rapport sommaire sur les suivis des résolutions adoptées lors de la séance du Conseil des maires tenue le 16 août 2023 est déposé dans le cadre de la présente séance à titre d'information.

9.2 COMITÉ ADMINISTRATIF DU 9 AOÛT ET DU 6 SEPTEMBRE 2023 – DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX ET DES RAPPORTS SOMMAIRES DE SUIVI

Plusieurs sujets traités lors de la séance du Comité administratif tenue le 6 septembre 2023 sont à l'ordre du jour de la présente séance. Les procès-verbaux des séances



sont déposés au cahier des membres à titre d'information. Les numéros des résolutions concernées dans le cadre de ces séances sont de CA-2023-08-250 à CA-2023-09-272.

10. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

10.1 Rapport des activités de la MRC

10.1.1 POLITIQUE D'INVESTISSEMENT 2023 DE LA MRC – APPROBATION

2023-09-187

ATTENDU la résolution numéro 2015-02-025, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 18 février 2015, adoptant, notamment, la Politique d'investissement établissant les bases de la gestion des fonds de développement économique local dédiés au territoire de la MRC, laquelle a été par la suite modifiée par la résolution numéro 2017-04-057;

ATTENDU le contrat de prêt 2023 signé le 26 juin 2023 entre la MRC de Papineau et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE);

ATTENDU la résolution numéro 2023-06-130, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 21 juin 2023, adoptant la Politique d'investissement n'incluant pas les modifications requises par le nouveau contrat de prêt ;

ATTENDU que les modalités de gestion des fonds ont changé et les MRC doivent mettre à jour leurs politiques d'investissement respectives et les transmettre au ministère au plus tard le 30 septembre 2023 ;

ATTENDU que la MRC de Papineau doit adopter sa nouvelle Politique d'investissement pour l'année financière 2023 et transmettre celle-ci au MEIE;

ATTENDU la recommandation du Comité d'investissement émise le 12 septembre 2023 quant à l'adoption de la nouvelle Politique d'investissement de la MRC de Papineau ;

ATTENDU le projet de politique d'investissement déposé dans le cadre de la présente séance;

Il est proposé par M. le conseiller David Pharand
appuyé par M. le conseiller Alain Gamache
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil des maires adoptent le projet de politique d'investissement, lequel est déposé dans le cadre de la présente séance, conformément aux exigences de ministère;

QUE :

Ladite Politique soit publiée sur le site Internet de la MRC de Papineau;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

10.2 Plan de développement et de diversification économique



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

**10.2.1 ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL (EDC) 2024 AVEC LE
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC) –
AUTORISATION DU DÉPÔT DE LA DEMANDE INITIALE**

2023-09-188

ATTENDU que le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) invite la MRC de Papineau à renouveler son entente de développement culturel (EDC) pour l'année 2024;

ATTENDU que la direction régionale du MCC a avisé la MRC à l'effet qu'une demande initiale liée à la conclusion d'une EDC pour l'année 2024, comprenant un plan d'action et les prévisions financières qui y sont rattachées, doit être transmise au MCC avant le 6 octobre 2023;

ATTENDU que le renouvellement de l'EDC contribuera à l'atteinte de plusieurs objectifs de la Politique culturelle de la MRC de Papineau;

ATTENDU que la contribution financière du MCC est essentielle au maintien de l'offre de services et activités culturelles sur le territoire de la MRC de Papineau;

ATTENDU qu'un plan d'action (projet d'annexe A), présentant les projets à réaliser et le budget prévisionnel associé, a été élaboré par l'agente de développement culturel en fonction des priorités du milieu et des balises du MCC;

ATTENDU que le Comité consultatif culturel (CCC) recommande à la MRC une contribution minimale de 85 000 \$ pour la réalisation du plan d'action de l'EDC 2024, par le biais du FRR volet 2 et les quotes-parts des municipalités locales, pour laquelle une contrepartie minimale de 85 000 \$ sera demandée au MCC;

Il est proposé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau
appuyé par M. le conseiller Roland Montpetit
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires autorise le renouvellement de l'entente de développement culturel (EDC) avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) pour 2024 :

QUE :

La demande initiale, incluant un plan d'action et des prévisions financières, soit déposée auprès du MCC conformément à l'échéancier établi ;

QU' :

Un investissement minimal de 85 000 \$ soit prévu lors de l'élaboration du budget 2024, financé par le biais du FRR volet 2 et les quotes-parts des municipalités locales, pour les fins de la réalisation du plan d'action de l'EDC 2024;

ET QUE :

L'agente de développement culturel et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont mandatées pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.



10.2.2 FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES (FQIS) – APPEL DE PROJETS 2023-2024 – RECOMMANDATION DU COMITÉ D'ÉVALUATION

2023-09-189

ATTENDU l'acceptation du plan de travail (2018-2023) de l'Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale de l'Outaouais par la Conférence des préfets de l'Outaouais (CPO);

ATTENDU la reconduction dudit fonds, représentant un montant de cent dix mille quatre-vingt-douze dollars (110 092 \$), par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) pour le territoire de la MRC Papineau (2023-2024);

ATTENDU que le MTESS applique cette mesure transitoire en attendant le lancement du nouveau Plan d'action gouvernementale sur l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIÉPS);

ATTENDU que six (6) projets ont été déposés dans le cadre de l'appel de projets se terminant le 25 août 2023 ;

ATTENDU les objectifs et les priorités en matière de lutte à la pauvreté ainsi que les orientations recommandées par le comité de coordination de la Table de développement social de Papineau ;

ATTENDU que les organismes admissibles aux sommes du FQIS sont les municipalités, les organismes municipaux, les MRC, les organismes à but non lucratif, les coopératives et les institutions scolaires advenant le cas où elles sont les seules à pouvoir offrir le service à un coût raisonnable, couvrant en tout ou en partie le territoire de la MRC de Papineau ;

ATTENDU la recommandation du comité d'évaluation du territoire de la MRC de Papineau quant au choix des projets à soutenir dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS);

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Renaud
appuyé par M. le conseiller Jonathan Beauchamp
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation du comité d'évaluation et recommande à la Conférence des préfets de l'Outaouais (CPO) un soutien financier aux projets déposés conformément à l'annexe 1 de la présente résolution, lequel totalise un montant de quatre-vingt-seize mille sept cent quatre-vingt dollars (96 780 \$) ;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont mandatés pour assurer le suivi de la présente décision, notamment en la transmettant à la CPO pour considération.

Adoptée.

10.3 Rapport des activités d'Internet Papineau Inc. – Suivi des activités

Aucune information n'est transmise dans le cadre de la présente séance pour ce point.



Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires

11. **ÉVALUATION FONCIÈRE**

Aucune information n'est transmise dans le cadre de la présente séance pour ce point.

12. **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT**

12.1 **Aménagement du territoire**

12.1.1 **AVIS DE NON-CONFORMITÉ AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3^E GÉNÉRATION) – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-06-402 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-02-339 ÉDICTANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE – MUNICIPALITÉ DE RIPON**

2023-09-190

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU que le Conseil des maires de la MRC de Papineau a adopté, le 19 avril 2023, la résolution numéro 2023-04-076 afin de désapprouver, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 2022-06-402 modifiant le règlement numéro 2019-02-339 édictant le règlement de zonage de la Municipalité de Ripon ;

ATTENDU que la résolution désapprouvant le règlement est motivée et identifie les dispositions du règlement qui ne sont pas conformes ;

ATTENDU que la Municipalité s'est prévalu de la procédure prévue à l'article 137.4.1 de ladite Loi en adoptant, le 1^{er} mai 2023, un nouveau règlement afin de se conformer aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) et aux dispositions du document complémentaire ;

ATTENDU que le nouveau règlement numéro 2022-06-402, ainsi que la résolution numéro 2023-05-142 par laquelle il est adopté, a été transmis à la MRC de Papineau le 27 juin 2023 ;

ATTENDU que le règlement ainsi adopté de nouveau a pour objet d'introduire une nouvelle classe d'usages *ADY13 : Résidence unifamiliale isolée autorisée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)* et de la permettre dans les zones 4-AD, 20-AD et 31-AD (zones agricoles dynamiques selon le plan de zonage de la municipalité);

ATTENDU que cette classe comprend la résidence d'un seul logement ne comportant aucun mur mitoyen avec une autre résidence, que cette résidence n'est permise qu'à la condition d'être préalablement autorisée par la CPTAQ en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et pouvant comprendre un logement supplémentaire destiné à une ou plusieurs personnes de la famille occupant le logement principal, incluant les personnes d'une autre génération de ladite famille;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que le règlement ne concorde pas avec les objectifs du SADR (3^e génération) et les dispositions du document complémentaire de la MRC de Papineau ;



ATTENDU que la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE), le 2 août 2023, a recommandé au Conseil des maires de la MRC de Papineau de désapprouver le règlement à la suite de l'avis de non-conformité produit par le Service de l'aménagement du territoire ;

Il est proposé par Mme la conseillère Nicole Laflamme
appuyé par Mme la conseillère Myriam Cabana
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau désapprouve, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 2022-06-402, adopté en vertu de la résolution 2023-05-142, modifiant le règlement numéro 2019-02-339 édictant le règlement de zonage de la Municipalité de Ripon ;

QUE :

Cette résolution soit motivée en annexant à celle-ci l'avis de non-conformité produit par le Service de l'aménagement du territoire et identifiant la disposition du règlement posant un problème de conformité au SADR (3^e génération) de la MRC de Papineau ;

ET QUE :

La Municipalité de Ripon peut se prévaloir à nouveau de la procédure prévue à l'article 137.4.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* en adoptant un nouveau règlement conforme aux objectifs du SADR (3^e génération) et aux dispositions du document complémentaire.

Adoptée.

12.1.2 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3^E GÉNÉRATION) – RÈGLEMENT NUMÉRO U-22-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT U-22 ÉDICTIONT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE – MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON

2023-09-191

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro U-22-3 par le Conseil municipal de Lac-Simon, lors de sa séance ordinaire tenue le 7 juillet 2023, modifiant le règlement numéro U-22 édictant le règlement de zonage, conformément aux dispositions de l'article 135 de la LAU ;

ATTENDU que le règlement a pour objet d'agrandir la zone 26-V au détriment de la zone 27-V et d'y permettre les usages prévus dans cette zone ;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, le 18 juillet 2023, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du SADR (3^e génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que le règlement concorde avec les objectifs du SADR (3^e génération) et les dispositions



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

du document complémentaire et recommande au Conseil des maires de la MRC de Papineau d'approuver le règlement ;

Il est proposé par M. le conseiller Hugo Desormeaux
appuyé par M. le conseiller Richard Jean
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau approuve, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro U-22-3 modifiant le règlement numéro U-22 édictant le règlement de zonage de la Municipalité de Lac-Simon ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR (3^e génération) à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

12.1.3 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3^E GÉNÉRATION) – RÈGLEMENTS NUMÉRO 23-157 À 23-165 ET 23-168 À 23-171 MODIFIANT RÈGLEMENT NUMÉRO 20-133 ÉDICTIONT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE – COMMERCE D'HÉBERGEMENT ET ÉTABLISSEMENTS DE RÉSIDENCE PRINCIPALE – MUNICIPALITÉ DE BOILEAU

2023-09-192

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption des règlements numéro 23-157 à 23-165 et 23-168 à 23-171 par le Conseil de la Municipalité de Boileau, lors de sa séance tenue le 11 juillet 2023, modifiant le règlement numéro 20-133 édictant le règlement de zonage, conformément aux dispositions de l'article 135 de ladite Loi et selon la procédure prévue à la *Loi sur l'hébergement touristique* ;

ATTENDU que les règlements numéro 23-157, 23-159, 23-162, 23-164, 23-168 et 23-170 ont pour objet d'interdire les commerces d'hébergement dans les zones VIL-01, VIL-02, VIL-04, VIL-05, VIL-07 (zones de villégiature) et RF-02 (zone forestière) ;

ATTENDU que les règlements numéro 23-158, 23-160, 23-161, 23-163, 23-165, 23-169 et 23-171 ont pour objet d'interdire les établissements de résidence principale dans les zones VIL-01, VIL-02, VIL-03, VIL-04, VIL-05, VIL-07 et RF-02 ;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, le 26 juillet 2023, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit les approuver s'ils sont conformes aux objectifs du SADR (3^e génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou les désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que les règlements concordent avec les objectifs du SADR (3^e génération) et les dispositions du document complémentaire et recommande au Conseil des maires de la MRC de Papineau d'approuver les règlements ;



Il est proposé par M. le conseiller Hugo Desormeaux
appuyé par M. le conseiller Richard Jean
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau approuve, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les règlements numéro 23-157 à 23-165 et 23-168 à 23-171 modifiant le règlement numéro 20-133 édictant le règlement de zonage de la Municipalité de Boileau relativement aux commerces d'hébergement et aux établissements de résidence principale ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR (3^e génération) à l'égard desdits règlements.

Adoptée.

12.1.4 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3^E GÉNÉRATION) – RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-13 ÉDICTANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS (RÈGLEMENT DE CONCORDANCE) – MUNICIPALITÉ DE FASSETT

2023-09-193

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 2023-13 par le Conseil de la Municipalité de Fasset, lors de sa séance ordinaire tenue le 12 juillet 2023, édictant le règlement sur les permis et certificats, conformément aux dispositions de l'article 134 de ladite Loi ;

ATTENDU que ce règlement est un règlement de concordance adopté conformément aux dispositions de l'article 59 de la LAU à la suite de l'avis de non-conformité du Conseil des maires de la MRC de Papineau donné en vertu de sa résolution numéro 2019-12-240, adoptée le 18 décembre 2019 ;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, le 27 juillet 2023, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du SADR (3^e génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que le règlement concorde avec les objectifs du SADR (3^e génération) et les dispositions du document complémentaire de la MRC de Papineau et recommande au Conseil des maires d'approuver le règlement ;

Il est proposé par M. le conseiller Hugo Desormeaux
appuyé par M. le conseiller Richard Jean
et résolu unanimement

QUE :



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau approuve, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 2023-13 édictant le règlement sur les permis et certificats de la Municipalité de Fassett ;

QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR (3^e génération) à l'égard dudit règlement.

ET QUE :

La Municipalité de Fassett doit, à la suite de l'avis de non-conformité donné en vertu de la résolution numéro 2019-12-240 adoptée le 18 décembre 2019, modifier son plan d'urbanisme afin de le rendre conforme au SADR (3^e génération) et aux dispositions du document complémentaire, et ce, selon l'échéancier convenu avec le Service de l'aménagement du territoire.

Adoptée.

12.1.5 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3^E GÉNÉRATION) – RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-07 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES À CARACTÈRE PATRIMONIAL – MUNICIPALITÉ DE MULGRAVE-ET-DERRY

2023-09-194

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 2023-07 par le Conseil de la Municipalité de Mulgrave-et-Derry, lors de sa séance régulière tenue le 3 août 2023, relatif à la démolition d'immeubles à caractère patrimonial, conformément aux dispositions de l'article 134 et selon le contenu prescrit aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la LAU ;

ATTENDU que le règlement a pour objet d'assurer un contrôle de la démolition, en tout ou en partie, d'un immeuble et à protéger un bâtiment ayant une valeur patrimoniale ;

ATTENDU que toute municipalité devait adopter, au plus tard le 1^{er} avril 2023, un tel règlement devant viser tous les immeubles patrimoniaux, soit ceux qui figurent dans l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de Papineau et ceux cités ou situés dans un site patrimonial cité, et pouvant aussi viser tout autre bâtiment ou catégorie d'immeubles ;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, le 21 août 2023, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du SADR (3^e génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;

ATTENDU que l'agente de développement culturel et patrimoine immobilier du Service du développement du territoire a validé le contenu du règlement à la suite de la demande du Service de l'aménagement du territoire ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que le règlement concorde avec les objectifs du SADR (3^e génération) et les dispositions



du document complémentaire et recommande au Conseil des maires de la MRC de Papineau d'approuver le règlement ;

Il est proposé par M. le conseiller Hugo Desormeaux
appuyé par M. le conseiller Richard Jean
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau approuve, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 2023-07 relatif à la démolition d'immeubles à caractère patrimonial de la Municipalité de Mulgrave-et-Derry ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR (3^e génération) à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

12.1.6 AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) (3^E GÉNÉRATION) AFIN D'AGRANDIR LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION ET L'AIRE D'AFFECTATION « HABITAT MIXTE » SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE PAPINEAUVILLE

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Jean-Marc Chevalier, maire de la Municipalité de Boileau, qu'à une prochaine assemblée du Conseil des maires de la MRC de Papineau, il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation et l'aire d'affectation « Habitat mixte » sur le territoire de la Municipalité de Papineauville, conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C-27.1).

➤ **PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 159-2017 ÉDICTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3^E GÉNÉRATION) AFIN D'AGRANDIR LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION ET L'AIRE D'AFFECTATION « HABITAT MIXTE » SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE PAPINEAUVILLE**

2023-09-195

ATTENDU que le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Papineau est entré en vigueur le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU que la Municipalité de Papineauville souhaite autoriser la construction de deux habitations multifamiliales de trois étages et ne dépassant pas 12 mètres de hauteur au 127, rue Henri-Bourassa, correspondant au 6 548 319 du cadastre du Québec, lequel est situé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation et de l'aire d'affectation « Habitat mixte », où les résidences, sans limite quant au nombre de logements, peuvent être permises ;

ATTENDU que ladite municipalité a préalablement adopté, le 5 juillet 2022, la résolution 2022-07-329 afin de demander la modification du SADR (3^e



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

génération) pour l'agrandissement de son périmètre d'urbanisation, en incluant, entre autres, le secteur de la rue Henri-Bourassa menant vers le quai municipal, où plusieurs lots sont construits et desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout ;

ATTENDU que la demande de la Municipalité est appuyée par le Service de l'aménagement du territoire pour le secteur de la rue Henri-Bourassa menant vers le quai municipal ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire a posé la nouvelle limite du périmètre d'urbanisation en tenant compte des contraintes à l'occupation du sol, comme les milieux humides et hydriques et leurs bandes de protection riveraine, les zones inondables, les fortes pentes, les zones à risque de glissement de terrain, les terrains contaminés et réhabilités, et de l'utilisation effective des terrains et du projet annoncé dans ce secteur de la Municipalité ;

ATTENDU que la Commission d'aménagement du territoire, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE) recommande au Conseil des maires d'adopter le présent projet de règlement, conformément aux dispositions de l'article 48 de ladite Loi ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Chevalier
appuyé par M. le conseiller Roland Montpetit
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil des maires adoptent le document sur la nature des modifications en lien avec le projet de règlement ci-dessous;

QUE :

Le présent projet de règlement modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) de la MRC de Papineau soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent projet de règlement est intitulé : « *Projet de règlement modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation et l'aire d'affectation « Habitat mixte » sur le territoire de la Municipalité de Papineauville* ».

ARTICLE 3

Le périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Papineauville, tel que montré sur la carte ci-jointe et faisant partie intégrante du présent règlement, est agrandi afin d'inclure une partie du lot 6 548 319 du cadastre du Québec, correspondant au 127, rue Henri-Bourassa, ainsi que les lots construits dans le secteur de la rue Henri-Bourassa vers la rivière des Outaouais et desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout de la municipalité.

Lorsque la limite du périmètre d'urbanisation rejoint la rivière des Outaouais, elle correspond à la ligne des hautes eaux de ladite rivière.

L'aire d'affectation « Habitat mixte » correspond en tout point au périmètre d'urbanisation, incluant son agrandissement dans le secteur de la rue Henri-Bourassa



vers la rivière des Outaouais. Les usages prévus dans cette affectation y sont autorisés.

ARTICLE 4

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté.

Benoit Lauzon
Préfet

Roxanne Lauzon
Greffière-trésorière, directrice générale

12.1.7 DÉPÔT DU MÉMOIRE SUR LA PROPOSITION DE NOUVELLES ORIENTATIONS EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (OGAT) FAIT PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Les membres prennent connaissance du mémoire sur la proposition de nouvelles orientations en aménagement du territoire (OGAT).

12.2 Ressources naturelles

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

12.3 Environnement

12.3.1 ENVIRONNEMENT

12.3.1.1 REGROUPEMENTS DES MUNICIPALITÉS LOCALES DANS LA MRC DE PAPINEAU – SIGNATURE D'UNE ENTENTE-CADRE AVEC ÉCO ENTREPRISE QUÉBEC – DEMANDE DE DÉLAI SUPPLÉMENTAIRE – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

Les membres ne donnent pas suite au sujet cité en rubrique. Le dossier sera traité par les municipalités locales.

12.3.2 PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

12.3.3 COURS D'EAU MUNICIPAUX

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

12.4 Technologie de l'information et des communications

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

12.5 Transport



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13.1 Sécurité publique

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

13.2 Sécurité incendie

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

13.3 Cour municipale

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

14. RAPPORT DES COMITÉS ET DES REPRÉSENTANTS

14.1 RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITÉS DE LA CORPORATION DES LOISIRS DE PAPINEAU - PRÉSENTATION DU REPRÉSENTANT

Monsieur Jean-Paul Descoeurs, maire de la Municipalité de Lac-Simon et représentant de la MRC au sein de la Corporation des loisirs de Papineau (CLP), dresse un résumé du rapport mensuel d'activités de la CLP auprès des membres.

Monsieur Pierre Renaud, maire de la Municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest, quitte la présente séance; il est 19h27.

14.2 CONSEIL RÉGIONAL DU PATRIMOINE (CRP) – RAPPORT VERBAL DU PRÉSIDENT

Aucune information n'est transmise dans le cadre de la présente séance pour ce point.

15. DEMANDES D'APPUI

15.1 APPUI À LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS - IMPACT DE LA NON-SIGNIFICATION DES CONSTATS D'INFRACTION – MOYEN DE PRESSION DES AGENTS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

2023-09-196

ATTENDU que depuis le 23 février 2023, les policiers et policières de la Sûreté du Québec ont, en guise de moyen de pression, cessé de signifier les constats d'infraction au moment de la perpétration de l'infraction, et ce, même si le policier ou la policière est déjà en présence du contrevenant ;

ATTENDU qu'en conséquence, la Cour municipale a reçu de la Sûreté du Québec, depuis cette date, 1 258 constats d'infraction non signifiés et dont elle devra se charger de leur signification ;

ATTENDU que les frais que la Cour a dû ou devra engager pour effectuer une première tentative de signification de ces 1 258 constats s'élève à 15 662 \$;



- ATTENDU que plusieurs de ces constats ne pourront être signifiés à la première tentative et devront être signifiés par huissier entraînant des frais pouvant atteindre plusieurs centaines de dollars supplémentaires par constat ;
- ATTENDU que la signification des constats occasionne une charge de travail considérable pour le personnel de la Cour, soit plus de 98 heures pour la période du 23 février au 1^{er} juin 2023 ;
- ATTENDU que cette charge de travail s'accroîtra en raison de la nécessité de procéder, parfois, à plusieurs tentatives de signification pour un même constat ;
- ATTENDU qu'en cas de défaut, les constats signifiés après la perpétration de l'infraction doivent être traités différemment que les constats remis lors de l'infraction, plutôt qu'être jugés par le juge dans son bureau, ils devront être jugés sur un rôle en salle de cour (en présence de la poursuite, avec la production d'une preuve supplémentaire et possiblement de témoins) ;
- ATTENDU que cette procédure alourdit l'administration de la justice en causant une charge de travail supplémentaire au juge, au procureur et au personnel de la Cour municipale, ce qui va à l'encontre des dernières recommandations relatives à l'accessibilité de la justice;
- ATTENDU que plusieurs citoyens, informés par un policier de l'émission d'un constat d'infraction à leur encontre, téléphonent maintenant au greffe de la Cour pour exprimer leur inquiétude de ne pas avoir encore reçu ce constat, alors que parfois aucune information ne peut être fournie au citoyen, car ce constat n'a pas encore été transmis à la Cour par la Sûreté du Québec ;
- ATTENDU que ces problèmes sont exacerbés par les problèmes techniques connus par la SAAQ depuis le 27 janvier 2023, car ceux-ci ont occasionné l'émission de plusieurs constats d'infraction erronés pour des raisons de non-paiement de permis de conduire ou d'immatriculation ;
- ATTENDU que ce sont les Cours municipales qui assument les frais occasionnés par ce moyen de pression et qu'elles n'ont actuellement aucun moyen de les récupérer ;

Il est proposé par Mme la conseillère Nicole Laflamme
appuyé par M. le conseiller Antonin Brunet
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires dénonce les répercussions subies par les Cours municipales du Québec en raison de la non-signification des constats d'infraction par les policiers et policières de la Sûreté du Québec;

QUE :

Le Conseil des maires demande au ministre de la Sécurité publique de prendre les mesures nécessaires pour mettre un terme à ce moyen de pression et pour compenser les Cours municipales du Québec pour les frais directs et indirects occasionnés par celui-ci;

QU' :

Une copie de la présente résolution au ministre de la Sécurité publique et de demander l'appui de la Fédération québécoise des municipalités, de l'Union des municipalités du Québec, de l'Association des greffiers de Cours Municipales du Québec et des autres MRC afin de faire valoir les présentes revendications auprès du ministre;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

15.2 APPUI À LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU - PROJET DE RECONSTRUCTION DU PONT GENS-DE-TERRE SUR LE CHEMIN LÉPINE-CLOVA – DEMANDE DE DÉCRET D'URGENCE

2023-09-197

ATTENDU que le chemin Lépine-Clova constitue un axe routier d'importance interrégional et est reconnu comme faisant partie du réseau routier multi-usage prioritaire de la région des Laurentides et de l'Outaouais;

ATTENDU que ce chemin constitue la porte d'entrée pour plusieurs centaines de détenteurs de baux de villégiature et qu'il donne également accès à plusieurs territoires fauniques structurés (pourvoires, ZEC et SEPAQ) de la région des Laurentides et de l'Outaouais;

ATTENDU que le chemin Lépine-Clova constitue aussi un lien d'importance avec les régions de l'Abitibi et de la Mauricie;

ATTENDU que les unités d'aménagement forestier (UAF) desservies par cet axe routier comportent d'importants volumes de bois destinés à l'approvisionnement des usines de transformations régionales;

ATTENDU que le pont de la Rivière Gens de Terre se situe dans le premier tronçon du chemin Lépine-Clova et que la baisse du tonnage réduit à 15 tonnes occasionne une limite d'approvisionnement en biens essentiels au fonctionnement des pourvoyeurs concernés;

ATTENDU que la pandémie et les feux de forêt ont déjà fragilisé la santé économique de ces pourvoyeurs et que la situation alarmante de non-reconstruction du pont pourrait entraîner la fin définitive des activités économiques de ces entreprises;

ATTENDU que les coûts estimés de cette reconstruction sont actuellement de l'ordre de plus ou moins 6.5 millions \$;

ATTENDU qu'une étude géotechnique a été réalisée par les forestières et qu'aucune action n'a été à ce jour entreprise;

ATTENDU que les acteurs régionaux impactés par ces travaux se sont déjà prononcés et engagés à participer au montage financier du projet en fournissant une somme équivalente à 10% du coût total estimé à l'heure actuelle, soit plus ou moins 650 000 \$;

ATTENDU l'urgence d'agir en matière de sécurité des utilisateurs et des impacts économiques pour les régions de l'Outaouais et Laurentides;

ATTENDU que depuis plus d'un an, aucune action provenant du ministère n'a toujours été induite et que ce dernier ignore l'urgence et les impacts engendrés par le refus à défrayer le coût total pour la reconstruction du pont Gens-de-Terre;

ATTENDU qu'en raison de toutes les conséquences liées à la sécurité pour les utilisateurs de ce pont ainsi qu'à l'ampleur des impacts économiques, un décret urgent est demandé;



ATTENDU la résolution numéro 2023-R-AG251, adoptée lors de la séance du Conseil de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau tenue le 29 août 2023, laquelle demande un décret quant à la reconstruction du pont de la Rivière Gens de terre sur le chemin Lépine-Clova, le tout en vue d'assurer la vitalité économique de l'industrie forestière ainsi que le maintien de l'accessibilité à ces secteurs récréotouristiques;

Il est proposé par M. le conseiller Antonin Brunet
appuyé par M. le conseiller Maxime Proulx-Cadieux
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires appuie la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau dans les démarches qu'elle a initiées dans le but de demander un décret quant à la reconstruction du pont de la Rivière Gens de terre sur le chemin Lépine-Clova, le tout en vue d'assurer la vitalité économique de l'industrie forestière ainsi que le maintien de l'accessibilité à ces secteurs récréotouristiques;

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau appuie également la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau dans sa demande présentée au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs afin d'autoriser cette dernière à utiliser les fonds disponibles à l'enveloppe du PADF pour sa participation au montage financier;

QU' :

Une copie de la présente résolution soit acheminée au ministre des Ressources naturelles et des Forêts, madame Maité Blanchette Vézina, au ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, monsieur Pierre Fitzgibbon, au ministre responsable des Infrastructures, monsieur Jonatan Julien, au ministre responsable de l'Outaouais, monsieur Mathieu Lacombe, à monsieur Benoit Charette, ministre responsable des Laurentides ainsi qu'à monsieur Robert Bussière, député de Gatineau;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

16. CALENDRIER DES RENCONTRES

16.1 DÉPÔT DU CALENDRIER DES RENCONTRES POUR LES MOIS DE JUIN À DÉCEMBRE 2023

Les membres prennent connaissance du calendrier des rencontres pour les mois de septembre à décembre 2023.

17. CORRESPONDANCE

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

18. DIVERS (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du Code municipal)

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

19. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

20. QUESTIONS DES MEMBRES ET PROPOS DU PRÉFET

20.1 INAUGURATION DU PHARE DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

Madame Nicole Laflamme, mairesse de la Municipalité de Montebello, invite les maires à l'inauguration du phare de Montebello prévue le vendredi 29 septembre prochain. Elle souligne que ladite inauguration sera un avant-goût du 350^e anniversaire de la Seigneurie de la Petite-Nation.

21. QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est posée dans le cadre de la présente séance.

22. LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-09-198

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs
appuyé par Mme la conseillère Nicole Laflamme
et résolu unanimement

QUE :
Cette séance soit et est levée. Il est 19h33.

Adoptée.

Benoit Lauzon
Préfet

Roxanne Lauzon
Greffière-trésorière et directrice générale

Je, Benoit Lauzon, Préfet de la MRC de Papineau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Benoit Lauzon, Préfet